

Date de mise en ligne : 06 janvier 2025

**ARRETE N° 2025 /005**

Page 2025/05

**AUTORISATION TEMPORAIRE A LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX –  
D249 RUE DE GERIGNY  
ENTRE LE 7/01/2023 AU 13/01/2025**

*6.1 Police Municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,  
VU la demande en date du 16 décembre 2024 de la société VEOLIA EAU représentée par M. Nicolas CANON,  
CONSIDERANT la nécessité d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de Gérygnny pour faciliter l'accessibilité entre le 07/01/2025 au 13/01/2025, afin de permettre à l'entreprise de réaliser des travaux de branchement neuf en eau potable,  
CONSIDERANT la nécessité de stationner les véhicules de chantier (véhicules légers et poids-lourds) le long de la voie pendant la durée de l'intervention,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à alterner et à interdire le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, du **7 janvier 2025** au **13 janvier 2025**. L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber la circulation des piétons, des véhicules de secours, ainsi que les accès aux propriétés.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. Les ENTREPRISES doivent la mise en place et la maintenance de la signalisation, la préservation de la sécurité routière autant pour les automobilistes, que pour les piétons et les cyclistes. Les ENTREPRISES devront INFORMER les riverains 48h avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 06 janvier 2025



Le Maire,  
Henri VALES